

## L'équipe du Service d'Aide à Domicile



# SERVICE D'AIDE A DOMICILE DU C.C.A.S

LIVRET D'ACCUEIL

Agrément qualité n° 2006-2.14.74



## Sommaire

---

- Le mot du Président
- La présentation du CCAS et le Conseil d'Administration
- Le maintien à domicile et Le service d'Aide à Domicile
- Les intervenants
- Les financements et tarifs
- La garantie des droits aux usagers
- Les recours en cas de litige et la télé-alarme
- Les contacts
- Pour prolonger l'aide à domicile

## Pour prolonger l'aide à domicile

---

- **CLIC Caen-Couronne (centre local d'information et de coordination gérontologique)**

17 avenue Pierre Mendès France – 1<sup>er</sup> étage – BP 10519 – 14035 CAEN CEDEX 1

☎ 02.50.22.40.20 – [cliccaencouronne@calvados.fr](mailto:cliccaencouronne@calvados.fr)

→ Accueil, conseil, orientation

→ Ressources documentaires (logement, accueil et hébergement, santé et soins, soutien à domicile, vie sociale et loisirs, accès aux droits)

- **CARSAT Normandie**

5 avenue du Grand Cours – CS 36028 – 76028 ROUEN CEDEX 1

☎ 39.60

→ Conseils, ateliers, aides

« Bien vivre sa retraite » (édition 2017) : document téléchargeable

[https://www.carsat-](https://www.carsat-normandie.fr/telechargements/pdf/pdf_retraites/bien_vivre_retraite.pdf)

[normandie.fr/telechargements/pdf/pdf\\_retraites/bien\\_vivre\\_retraite.pdf](https://www.carsat-normandie.fr/telechargements/pdf/pdf_retraites/bien_vivre_retraite.pdf)

→ Conseils, ateliers de prévention, aides temporaires, plan d'actions personnalisés, aides à l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie

- **« Pour Bien Vieillir »**

Sécurité Sociale Assurance Retraite – MSA – RSI – Santé Publique France

[www.pourbienvieillir.fr](http://www.pourbienvieillir.fr)

Rubriques : Bien dans ma tête / Bien dans mon corps / Bien avec les autres / Bien chez soi / Bien avec ma caisse de retraite

## Les contacts

---

### RESPONSABLE DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE :

**Monsieur LE FLOCH Julien**

☎ : [02.31.35.73.31](tel:02.31.35.73.31) email : [sad@fleury-sur-orne.fr](mailto:sad@fleury-sur-orne.fr)

Pour toutes correspondances écrites, merci d'écrire au Service d'Aide à Domicile, Hôtel de Ville, 10 rue Serge Rouzière. 14123 Fleury-sur-Orne.

### RESPONSABLE DU C.C.A.S :

**Monsieur AMOURETTE Philippe**

### HORAIRES D'OUVERTURE:

Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Fermé au public mardi, mercredi, jeudi matin.

L'accueil téléphonique est assuré :

Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

### LOCALISATION DU SAD :

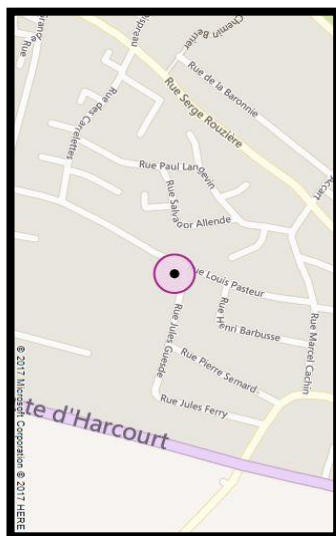
#### Accueil du public :

17 bis rue Pasteur

14123 FLEURY SUR ORNE

02.31.35.73.01

[accueilccas@fleury-sur-orne.fr](mailto:accueilccas@fleury-sur-orne.fr)



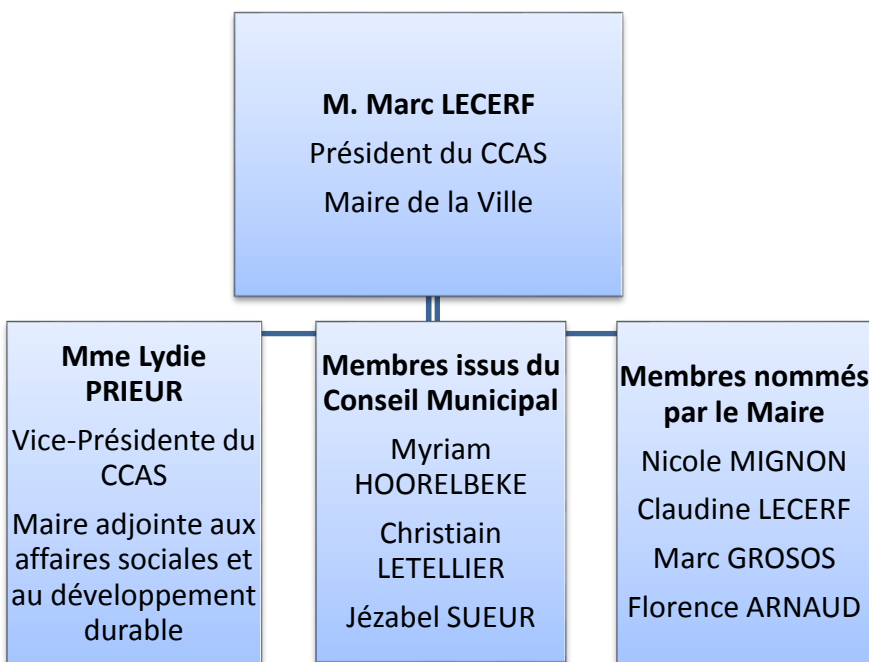
## Le mot du Président

---

## La présentation du CCAS

Le Centre Communal d' Action Sociale la Ville de Fleury-sur- Orne propose des services auprès des particuliers en perte d'autonomie pour leur apporter une aide dans l' accomplissement des tâches et des activités de la vie quotidienne, leur permettant ainsi de subvenir à leurs besoins d'accompagnement, d'entretien et de les maintenir dans leur cadre de vie habituel.

## Le Conseil d'Administration



## La garantie des droits des usagers

Un exemplaire de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie vous sera remise. Cette charte est une référence pour le Service en matière de droit des usagers. Dès lors que vous sollicitez le C.C.A.S et son Service d'Aide à Domicile, nous vous garantissons...

### ... le secret professionnel

De par leurs missions, les intervenants et les agents administratifs du Service sont soumis au secret professionnel.

Nous sommes vigilants à ce qu'aucune information apprise au cours d'une intervention ne soit divulguée. Tout manquement à l'obligation de réserve des agents du Service peut conduire à une sanction pour faute professionnelle.

### ... le respect de la loi informatique et liberté

Sauf objection de votre part, certaines données nominatives sont traitées informatiquement. Nous vous garantissons la confidentialité de ces données et le respect de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés.

### ... le droit à l'information

Nous portons une attention particulière à ce que vous ayez toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement de votre prise en charge.

Ce livret d'accueil, complété par le règlement de fonctionnement ainsi que le document individuel de prise en charge que vous pouvez signer sont pour nous l'occasion de vous présenter l'organisation et le fonctionnement précis du Service.

### ... le droit d'accès à votre dossier

Vous avez le droit d'accéder à votre dossier et aux informations liées à votre prise en charge. Vous avez le pouvoir de faire rectifier, compléter, préciser, mettre à jour ou effacer toute erreur que vous pouvez trouver dans votre dossier.

### ... le droit à la parole

Notre Responsable est à votre écoute. Vous ne devez pas hésiter à entrer en contact avec lui dès que vous avez une remarque, une réclamation ou une suggestion à lui faire.

## Les recours en cas de litige

---

Tout dysfonctionnement doit être signalé auprès du service.

Selon la gravité des faits le responsable du service se rendra au domicile, accompagnée ou non de la Vice-Présidente du CCAS.

### Des solutions seront proposées.

Dans l'hypothèse où une solution amiable ne pourrait être trouvée, il sera possible de mettre fin au contrat de prestation dans les conditions énumérées dans le règlement intérieur du service, celui-ci vous sera remis lors de la signature de vos contrats. Le responsable du service informera les financeurs de cette décision.

En tout état de cause, vous pourrez vous faire assister dans ces démarches par les personnes de votre choix.

**Afin d'améliorer notre qualité de service et vous faire participer à la vie du SAD, une enquête de satisfaction annuelle est réalisée à votre domicile par les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

## Autre service

---

### ❖ La télé alarme :

Ce dispositif permet aux personnes âgées ou en situation de handicap de bénéficier d'un secours à domicile en cas d'urgence, de jour comme de nuit...

Pour l'installation du dispositif vous pouvez contacter **M. Julien LE FLOCH**, responsable du SAD.

Le service est payant, le tarif varie de 5 € à 27 € par mois, celui-ci est calculé en fonction du revenu fiscal.

## Le Maintien à domicile

---

Le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 précise que les services d'aide et d'accompagnement à domicile concourent notamment :

- au soutien à domicile
- à la préservation ou la restauration de l'autonomie dans l'exercice des activités de la vie quotidienne
- au maintien ou au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage.

L'aide à domicile a pour mission d'accomplir chez les personnes âgées et/ou handicapées en état de fragilité, de dépendance, ou éprouvant des difficultés passagères dues à l'âge, la maladie, le handicap ou des difficultés sociales, un travail matériel, moral et social contribuant à leur maintien à domicile.

## Le Service d'Aide à Domicile de Fleury-sur-Orne

---

### Propose aux personnes de 60 ans et plus et/ou aux personnes en situation de handicap\* :

- ❖ Un soutien moral
- ❖ Un soutien social
- ❖ Un soutien administratif
- ❖ Une aide matérielle
- ❖ Une aide à la personne

### Par des actions telles que :

L'entretien du logement  
L'aide à la préparation des repas  
L'aide à la toilette  
L'aide aux démarches administratives

*Ces services vous sont facturés selon le **mode prestataire** : cela signifie que le Service d'Aide à Domicile est l'employeur des intervenantes à domicile. Les usagers bénéficient donc du service à domicile sans avoir à assumer les responsabilités d'un employeur.*

## Les intervenants

Les **intervenants à domicile** sont des **professionnels** qui observent la **plus stricte neutralité** et **respectent** le mode de vie de chacun.

Les **aides à domicile** vous permettront également **d'assurer** votre **autonomie** et de **maintenir** des **relations** avec l'**extérieur**.

### Ce que l'aide à domicile peut faire...

Les courses et déplacements sur la commune de Fleury-sur-Orne  
L'aide à la préparation des repas et service  
Les démarches administratives (aucune intervention auprès des organismes bancaires n'est autorisée)  
Les soins sommaires d'hygiène et l'habillement (en aucun cas, l'aide à domicile ne peut pratiquer des soins exigeants un diplôme officiel)  
La surveillance de la prise des médicaments  
Les transferts (se lever, se coucher, s'asseoir)  
L'entretien courant du logement

### Ce que l'aide à domicile ne peut pas faire...

L'entretien des pièces inoccupées, cave, grenier, garage...  
Le lessivage des murs et des plafonds  
Les tâches pour un tiers  
Le jardinage

*Le service s'engage à faire observer par ses intervenants la stricte neutralité politique, religieuse et philosophique. Le service s'engage enfin à respecter et à faire respecter par ses intervenants, une obligation de discrétion.*

### Interventions du personnel aidant :

Du lundi au dimanche de 7 h 30 à 20 h

Samedi, dimanche, jours fériés et soirs réservés aux personnes les plus dépendantes dans la limite des places

## Les financements et tarifs

Le SAD applique le tarif fixé par le Conseil Départemental, soit 17.77 € TTC de l'heure (révisable) et 20.50 € TTC pour les caisses de retraite.

Une facture mensuelle est établie à partir d'une fiche de vacation remplie et signée à chaque visite par l'intervenant et le bénéficiaire(ou son représentant légal).

Le montant à payer tient compte de l'éventuelle participation d'un organisme financeur.

Le règlement s'effectue auprès de la Trésorerie Caen-Orne et Odon (7 bd Bertrand, 14000 CAEN)

### Quels financements possibles ?

**Le Conseil Départemental** avec le dispositif APA pour les personnes « classées » en GIR 1 à GIR 4.

**Votre caisse de retraite**, avoir au moins 55 ans ou 60 ans selon les caisses, « être classé » en GIR 5 ou 6.

**La Sécurité Sociale** : à instruire par une Assistante Sociale de la CPAM.

**Votre mutuelle** : en s'adressant directement à celle-ci

**La MDPH** : pour les personnes reconnues en situation de handicap

Dès lors que vous bénéficiez d'une prise en charge par un de ces organismes, une participation horaire est calculée.

Cette participation est fixée par l'organisme de prise en charge, le plus souvent en fonction des ressources.

### Avantages fiscaux

Si vous êtes imposable, **l'agrément qualité vous permet de bénéficier d'une déduction fiscale correspondant à 50 %** des sommes engagées pour l'emploi d'une aide à domicile. Cette réduction s'applique directement sur la somme à payer, dans la limite où les personnes engagées ne dépassent pas un certain plafond.